

**Le socle commun de connaissances, de
compétences et de culture :**
Le programme des programmes

- *Le socle comme programme des programmes :*

Une vision éducative qui renoue avec son ambition initiale

Le Socle : une histoire déjà ancienne... (Claude Lelièvre)

Tension entre plusieurs expressions ou notions : « socle commun » / « culture commune » / « minimum culturel commun »...

Commun en quoi ? Commun pour/vers quoi ? Commun à qui ?

Nouveau socle 2015 :

Être armé pour s'insérer, avec des capacités intellectuelles, morales et physiques suffisantes et avec un regard critique exercé, dans le monde actuel, de s'y développer et de pouvoir contribuer à son évolution

« Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire (...) [qui] donne aux élèves **une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables**, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution.

Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit **les finalités de la scolarité obligatoire** et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les élèves. »

BO n°17 du 23 avril 2015

Le Socle : une histoire déjà ancienne... (Claude Lelièvre)

Tension entre plusieurs expressions ou notions : « socle commun » / « culture commune » / « minimum culturel commun »...

Commun en quoi ? Commun pour/vers quoi ? Commun à qui ?

VGE, 1974 : Massification, démocratisation et collège unique ⇒ quel sens donner à la scolarité obligatoire ?

« le premier objectif c'est l'élévation du niveau de connaissance et de culture des Français (...); une autre obligation serait de donner à chacun un savoir minimal »

Décembre 1983, Mitterrand : rapport du collège de France (Bourdieu)

Réflexion sur la définition d'un minimum culturel commun

Luc Ferry, 1994 : « réaffirmer la volonté de transmettre à tous une culture commune, un socle de compétences (...) fondamentales »

Loi d'orientation 2005 et décret d'application 2006 :

« la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société »

LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Ce nouveau socle entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016.



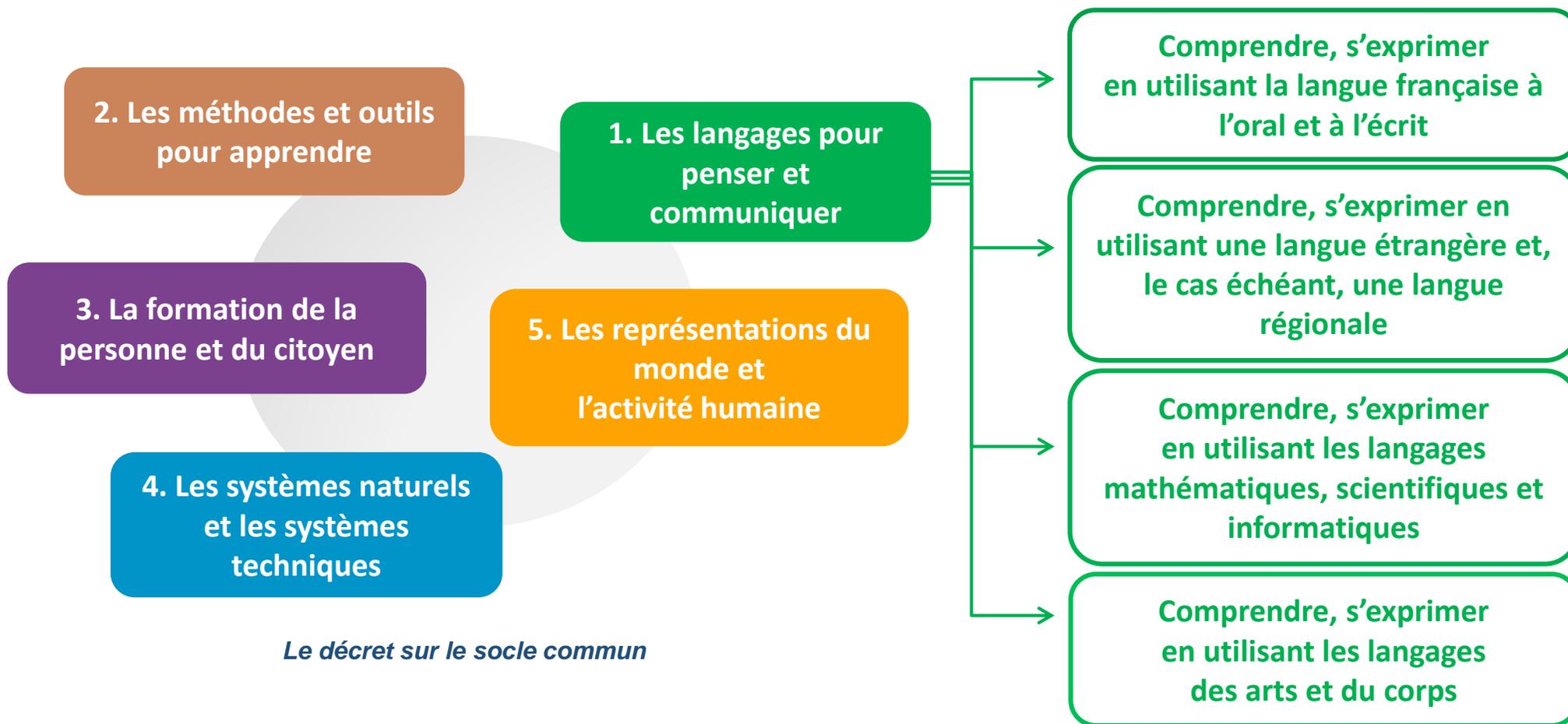
• Un socle applicable en 2016 renouvelé, qui réaffirme ses principes fondateurs :

- Décret du 31 mars 2015 – Le socle est le fondement de la réforme
- Le socle commun : couvre la scolarité obligatoire, de 6 à 16 ans
- « construire une culture scolaire commune »
- Il identifie les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire
- « le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif »
- Il n'est plus le minimum requis mais devient un projet ambitieux pour chaque élève

Le nouveau socle commun (SCCC)

➤ 5 domaines de formation

➤ Des objectifs dans chacun d'eux



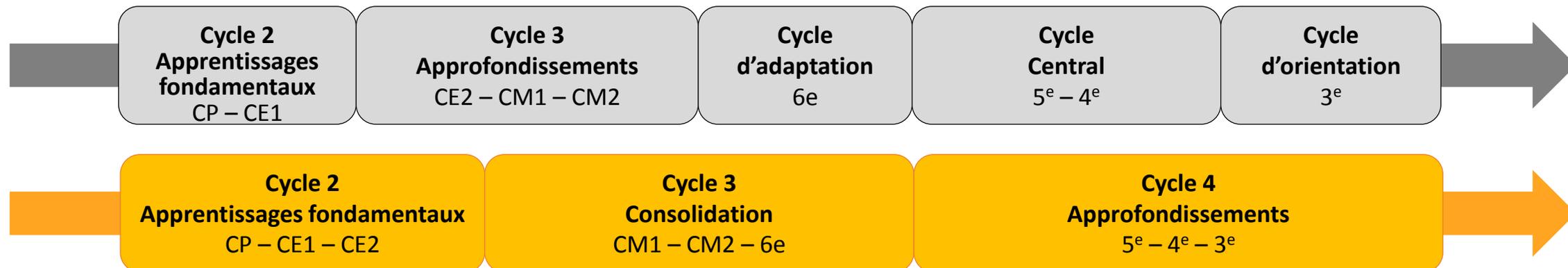
Progressivité de l'acquisition du socle

(SC2c)

« Le socle s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire. »

(SC3c)

« La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences »



Tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle.

« Chaque domaine de formation requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives. »

Art. D. 122-2